



# **PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE GENAS**

Date de présentation du projet : 25 février 2019

Collectivité territoriale porteur du projet : VILLE DE GENAS

Nom du correspondant : Romain BELATTAR

Fonction : Directeur de la politique éducative locale

Adresse : Hôtel de ville - Place de l'Europe - BP 206 69741 Genas Cedex

Téléphone : 04.72.47.11.45

Adresse électronique : [romain.belattar@ville-genas.fr](mailto:romain.belattar@ville-genas.fr)

## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

#### I- CONTEXTE

I-1 Présentation du territoire : LA COMMUNE DE GENAS

I-2 Public scolaire concerné

#### II- ÉTAT DES LIEUX DE L'OFFRE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

##### II-1 RAPPEL : le PEDT DE GENAS 2014 / 2018

✓ Objectifs du PEDT 2014/2018

✓ Étapes de mise en œuvre

##### II-2 ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE PERI ET EXTRA SCOLAIRE

✓ Accueil périscolaire pour les enfants de maternelle et d'élémentaire

✓ La pause méridienne

##### II-3 ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

#### III- RENOUELEMENT DU PEDT 2018/2021 : LA POLITIQUE ÉDUCATIVE AU COEUR DES ENJEUX MUNICIPAUX

III-1 Un projet éducatif local, socle de la politique éducative communale

III-2 Un contrat enfance-jeunesse avec la CAF

III-3 Des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations

#### IV- AMÉNAGEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

IV-1 Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT

IV-2 Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT

IV-3 Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires

IV-4 Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées

IV-5 L'aménagement de l'organisation des temps de l'enfant mis en place en septembre 2018

IV-6 Activités proposées dans le cadre du PEDT

IV-6-1 Un rythme spécifique pour les enfants de maternelle

IV-6-1 Contenu des accueils périscolaires

IV-7 Modalités d'organisation des temps périscolaires proposés

IV-7-1 Cadre de fonctionnement réglementaire

IV-7-2 Encadrement

IV-7-3 Locaux

IV-7-4 Transitions entre les temps de l'enfant

IV-7-5 Gestion et organisation des temps périscolaires

#### V- MODALITÉS DE PILOTAGE et D'ÉVALUATION

V-1 Instance de pilotage

V-2 Modalités de pilotage

V-3 Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet

#### Annexes :

- Projet Éducatif Local
- Courriers aux familles
- Règlement de fonctionnement des activités périscolaires

## **PRÉAMBULE**

Conformément au décret du 28 juin 2017 donnant possibilité de dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours et suite aux votes des conseils d'école de février et mars 2018, la commune a décidé de (re)passer à la semaine de 4 jours.

Aussi, compte tenu de ce nouveau contexte, il convient de renouveler le PEDT pour deux années scolaires pleines à la suite desquelles une évaluation du projet sera menée afin de pouvoir apporter d'éventuels ajustements au regard de l'évolution des besoins.

**Durée du PEDT : du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.**

## **I- CONTEXTE**

### **I-1 Présentation du territoire : LA COMMUNE DE GENAS**

Aux portes de Lyon et dans un cadre de vie privilégié, Genas, avec ses 12 985 habitants, est la ville-centre de l'Est lyonnais.

Genas fait partie de la « Plaine Saint Exupéry », territoire à enjeux forts pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise, en termes de rayonnement mais aussi de développement économique.

Le Schéma de cohérence territorial de l'agglomération lyonnaise a désigné Genas comme « polarité urbaine », commune autour de laquelle s'organise son bassin de vie. Un statut qui nécessite le renforcement voire l'arrivée de nouveaux équipements structurants pour la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la ville fait partie du « Nouveau Rhône », département redéfini suite à la création de la Métropole de Lyon, et est chef-lieu de son canton.

Une « Maison du Rhône » (services départementaux à la population) a également été ouverte sur Genas depuis cette date.

Genas est un important bassin d'emplois. Les commerçants et artisans sont également nombreux sur la commune, ce qui lui confère un véritable dynamisme et offre à ses habitants de nombreux services de proximité.

Le dynamisme de la commune se ressent également dans le tissu associatif, diversifié et actif : Genas compte une centaine d'associations sportives, culturelles, de loisirs...

Forte de son vaste territoire de près de 24 km<sup>2</sup>, la commune promeut un développement harmonieux et équilibré, attentif à ses trois composantes essentielles que sont la fonction résidentielle, la fonction économique, la préservation et la valorisation de ses espaces agricoles et naturels.

Genas est constituée de trois quartiers (centre-ville/République, Azieu et Vurey) qui sont autant de lieux de vie et d'animations de proximité. Ces différentes zones sont dotées de services indispensables, écoles, crèches, commerces, maison de toutes les générations reliées par un maillage de voies de circulation sécurisées et toujours agrémentées de pistes cyclables adaptées à la configuration du lieu.

**I-2 Public scolaire concerné :**

*Données au 1<sup>er</sup> septembre 2018*

Écoles publiques maternelles

<b>NOM DE L'ÉCOLE</b>	<b>Nombre de classes / nombre d'élèves</b>
JOANNY COLLOMB MATERNELLE	(5 classes = 135 élèves)
JEAN D'AZIEU MATERNELLE	(5 classes = 138 élèves)
ANNE FRANK MATERNELLE	(4 classes = 109 élèves)
NELSON MANDELA MATERNELLE	(4 classes = 107 élèves)
<b>TOTAL</b>	<b>18 classes = 489 élèves</b>

Écoles publiques élémentaires

<b>NOM DE L'ÉCOLE</b>	<b>Nombre de classes / nombre d'élèves</b>
JOANNY COLLOMB ELEMENTAIRE :	(9 classes = 237 élèves)
JEAN D'AZIEU ELEMENTAIRE	(10 classes = 246 élèves)
ANNE FRANK ELEMENTAIRE	(7 classes = 171 élèves)
NELSON MANDELA ELEMENTAIRE	(8 classes = 196 élèves)
<b>TOTAL</b>	<b>34 classes = 850 élèves</b>

**Total : 1339 élèves**

- ☞ Les écoles maternelles n'accueillent à ce jour aucun élève de TPS.
- ☞ Le territoire ne se situe pas en zone prioritaire.
- ☞ Établissement primaire privé : 1 (non concerné par le PEDT)
- ☞ Établissements secondaires : 1 collège public / 1 privé (non concernés par le PEDT)

**II- ÉTAT DES LIEUX DE L'OFFRE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

**II-1 RAPPEL : le PEDT DE LA VILLE DE GENAS 2014 / 2018**

- ✓ Objectifs du PEDT 2014/2018

Le PEDT vise à formaliser une démarche permettant à la Commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Sur la commune de Genas, le premier PEDT a été signé le 20 mai 2015. Il concernait les nouveaux temps d'activités périscolaires mis en place dans les quatre écoles publiques du territoire dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Rappel des objectifs :

- Permettre à l'enfant la pratique d'activités de loisirs, soit au sein de la cellule familiale, soit au sein de l'école.
- Répondre aux contraintes socioprofessionnelles des familles ; maintien de l'amplitude horaire d'accueil de 7 h 30 à 18 h 30.
- Organiser des activités de qualité dans le cadre du projet éducatif territorial.
- Proposer un personnel municipal qualifié garant de compétences professionnelles et de savoir-faire.
- Recruter des vacataires intervenant sur les quatre écoles permettant la création d'emplois pérennes avec un nombre d'heures garantissant un revenu décent, la municipalité souhaitant être un employeur responsable.
- Pérenniser l'organisation des activités périscolaires mise en œuvre en septembre 2012 conformément aux engagements du Projet Éducatif Local.
- Instaurer l'accès gratuit à l'atelier récréatif sur la 1<sup>ère</sup> année d'expérimentation de la réforme.

Ces objectifs se sont articulés avec ceux du PEL 2011/2018 qui étaient les suivants :

- **Les convergences éducatives :**

- Améliorer la communication entre les parents, institutions et associations.
- Travailler collectivement à la prise en compte des problématiques du territoire.
- Renforcer les passerelles éducatives permettant une continuité du parcours de l'enfant.

- **La qualité éducative :**

- Repenser les lieux de vie.
- Partager et faire vivre les valeurs éducatives.
- Adapter l'accueil de l'enfant.

- **La place du jeune et le dialogue avec les institutions :**

- Favoriser la rencontre et l'échange pour tous dans une optique de maintien du lien social.
- Rendre les jeunes citoyens et acteurs de leur vie.
- Développer les liens intergénérationnels.

✓ Étapes de mise en œuvre

- **2014-2015 : mise en place des « ateliers récréatifs »** (nouveaux Temps d'Accueils Périscolaires obligatoires – TAP) par la commune sur la base du décret Hamon. « *Les communes ont [ainsi] la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité* ».

Le décret Hamon a donné l'opportunité aux communes de concentrer les trois heures d'accueils périscolaires supplémentaires par semaine sur une demi-journée.

Ainsi, en septembre 2014, les « ateliers récréatifs » ont été organisés comme suit à Genas :

- Groupe scolaire Anne Frank le lundi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30
- Groupe scolaire Joanny Collomb le mardi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30
- Groupe scolaire Jean d'Azieu le jeudi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30
- Groupe scolaire Nelson Mandela le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30

La rotation annuelle des ateliers récréatifs, validée par l'ensemble des partenaires, a permis sur les quatre années (2014 à 2018) d'assurer l'équité entre les quatre écoles

sur l'après-midi libéré. À tour de rôle, les « ateliers récréatifs » se sont déroulés le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi après-midi.

Au cours de la **première année d'expérimentation**, la Municipalité a souhaité garantir la **gratuité d'accès aux nouveaux temps périscolaires**.

De même, afin de permettre une continuité des modes de garde les mercredis après la classe, dès 11 h 30, une prise en charge des enfants inscrits aux accueils de loisirs a été mise en place (ramassage des enfants en car pour les conduire jusqu'aux accueils de loisirs).

Parallèlement, les accueils périscolaires étaient ouverts aux enfants, entre 11 h 30 et 12 h 30, afin de laisser le temps aux familles de venir les récupérer sur place.

Tout au long des quatre années, le redéploiement des intervenants (ludothécaire, médiathécaires, ETAPS, professeurs de musique, etc.) a apporté une véritable plus-value aux accueils périscolaires grâce à leurs compétences diverses et complémentaires. Pour cela, il a été nécessaire de redéfinir le cadre de leurs missions, de leurs interventions et l'organisation de leur temps de travail.

- **2015-2016 : ajustement de l'organisation périscolaire, des programmes d'activités** sur les différents temps.  
**Établissement d'une nouvelle grille de tarification des différents accueils périscolaires** tenant compte du quotient familial (institution de trois tranches). Sur le volet qualitatif, des difficultés de fatigue chez les enfants sont constatées. Un bilan mitigé est réalisé par les membres de la commission « Ma vi(II)e à l'école », comité de pilotage, tant sur la gestion que sur les effets bénéfiques de la réforme.  
La volonté de plus de temps de concertation (réunions) avec les partenaires est sollicitée.  
Le contenu des ateliers est allégé avec le passage de 3 à 2 activités par après-midi entrecoupé d'un temps de récréation d'une vingtaine de minutes.
- **2016-2017 : écriture des projets pédagogiques**, campagne de qualification des animateurs, ateliers récréatifs plus « participatifs » avec les choix des activités faits par les enfants.  
**Déclaration des accueils périscolaires en accueils de loisirs** auprès des services de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.  
**Rédaction de la Charte des ATSEM** selon une démarche participative avec l'ensemble des ATSEM, des directrices d'école et de l'inspectrice de l'Éducation Nationale  
**Élaboration d'une Charte de la pause méridienne** par les équipes d'animation, les ATSEM et les agents de restauration.  
**Instauration d'un calendrier annuel des manifestations communes aux accueils périscolaires** proposés dans les quatre écoles.
- **2017-2018 : consolidation de l'organisation en place** au vu de la satisfaction qualitative des accueils périscolaires et afin de ne pas perturber l'organisation des familles et des personnels mobilisés sur ce dispositif.  
**Évolution du système des inscriptions périscolaires** : simplification des démarches des familles et dématérialisation des procédures grâce à la création

du Dossier Unique d'Inscription pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs.

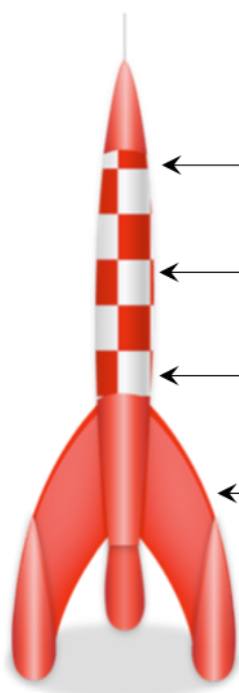
**Évaluation du dispositif et lancement de la consultation des partenaires éducatifs** sur la suite à donner à l'expérimentation : poursuite ou retour à la semaine à quatre jours d'école.

Une évaluation du PEDT a été réalisée au cours de ces quatre années (2014-2018) par le biais d'échanges lors des différentes instances de suivi, de questionnaires à destination des enfants et des animateurs, et d'entretiens avec les acteurs éducatifs. L'ensemble des résultats ont été présentés) lors des réunions de la commission « ma vi(II)e à l'école », faisant fonction de comité de pilotage.

Fin juin 2017, malgré la parution du décret Blanquer (27 juin 2017), la Commune décide de maintenir la même organisation des rythmes scolaires pour 2017/2018 afin de prendre le temps de mener une concertation avec les différents acteurs éducatifs du territoire, de permettre aux familles et aux personnels d'anticiper une éventuelle évolution.

Ainsi, sur les temps déclarés en accueil de loisirs, le taux d'encadrement d'un adulte pour 14 enfants de maternelles et d'un adulte pour 18 enfants d'élémentaires a continué à être appliqué.

*Bilan périscolaire de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (2014 - 2018)*



1. Amélioration du service public périscolaire rendu aux enfants et aux familles.
2. Des accueils de qualité avec une programmation riche et variée.
3. Une professionnalisation et une qualification des personnels en constante évolution avec une mise à niveau des compétences.
4. Le décollage vers un nouvel horizon partenarial école & services périscolaires.

**II-2 ÉTAT DES LIEUX DE L'OFFRE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Une offre périscolaire et extrascolaire complète est développée par la Commune depuis plusieurs années et a fait l'objet récemment d'une actualisation du Projet Éducatif Local (PEL) afin de répondre aux besoins et attentes des familles genassiennes.

### ✓ **Activités périscolaires**

L'ensemble de ces services sont gérés par la commune et se déroulent dans les locaux scolaires.

✓ Accueil périscolaire pour les enfants de maternelle et d'élémentaire

Matin : 7 h 30 - 8 h 20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Soir : 16 h 30 - 18 h 30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- De 16 h 30 à 17 h 30, les enfants d'élémentaire ont le choix entre être inscrits à l'accueil périscolaire et/ou à l'étude dirigée.

- Sur le temps d'étude dirigée, les parents doivent respecter les horaires de fin de séance.

- Les enfants présents à l'étude dirigée peuvent être ensuite accueillis à la garderie à 17 h 30.

- Sur le temps d'accueil périscolaire du soir, les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment.

- Sur le temps de 16 h 30 à 17 h 30, un goûter composé de produits céréaliers, de laitage et/ou de fruits frais est proposé gratuitement aux enfants.

### ✓ **La pause méridienne : 11 h 30 - 13 h 30.**

La ville compte cinq restaurants scolaires dont quatre fonctionnent en self afin de permettre aux enfants de choisir, entre 11 h 30 et 13 h 00, leur horaire de déjeuner.

Ce choix est guidé par les chargées de restauration qui gèrent les arrivées et départs des enfants du restaurant afin d'éviter la saturation des espaces de restauration.

Seul le restaurant maternel Joanny Collomb propose une restauration traditionnelle avec deux services à table permettant de répondre au nombre croissant de demandes d'inscription tout en conservant un confort pour les enfants pendant ce temps du déjeuner.

## **II-3 Activités extrascolaires**

- **L'accueil de loisirs maternel « Les moussaillons »**, ALSH municipal déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et faisant l'objet d'un avis des services de la PMI, propose des activités de loisirs dans un cadre sécurisé pour les enfants de 0 à 6 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il offre 61 places d'accueil des enfants (au lieu de 53 places) les mercredis des semaines scolaires et pendant l'ensemble des périodes de vacances scolaires (à l'exception d'une semaine sur les vacances de Noël).

- L'accueil de loisirs « La Galipette », géré par une association et ayant signé une convention d'objectifs avec la Municipalité, accueille les mercredis et les vacances scolaires les enfants de 6 à 12 ans.

-> Ces accueils se sont déroulés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour Les Moussaillons et début novembre 2018 pour La Galipette déroulent dans des locaux scolaires.

Depuis, ils sont abrités à *La Maison Daniel Quantin*, maison de toutes les générations, située rue Henri Réaux.

Ainsi, la commune offre aux familles genassiennes un service continu en termes d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans.



### **III- RENOUELEMENT DU PEDT 2018/2021 : LA POLITIQUE ÉDUCATIVE AU COEUR DES ENJEUX MUNICIPAUX**

La politique éducative de la commune est développée au sein de la direction de la politique éducative locale qui regroupe l'ensemble des services et actions menés à destination des 0-25 ans, favorisant ainsi une continuité éducative de la petite enfance à l'âge adulte.

Par ailleurs, la Municipalité est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services et d'une démarche constante de développement social du territoire.

#### **III-1 Un projet éducatif local, socle de la politique éducative communale**

En 2018 / 2019, la commune a engagé l'actualisation du PEL. Cette démarche a abouti à la définition de trois grands objectifs pour ce qui concerne les écoles et les accueils de loisirs péri et extrascolaire :

- **Assurer un accueil de qualité de tous les enfants ;**
- **Soutenir les parents dans leurs rôles éducatifs ;**
- **Garantir une cohérence et une continuité éducative à l'échelle du territoire.**

Le nouveau Projet Éducatif Local, fruit d'un long processus de diagnostic, d'échanges, de concertation, de réflexion et de co-construction (démarche participative en mode projet) à laquelle ont été associés les partenaires éducatifs de la Ville se déclinent en 3 axes principaux :

- **Une action éducative en prise avec des besoins sociaux évolutifs**
  - Assurer un accueil de qualité de tous les enfants
  - Donner l'opportunité aux jeunes de jouer un rôle actif dans la vie de la cité
  - Soutenir les parents dans leurs rôles éducatifs
- **Faire communauté éducative avec l'ensemble des acteurs locaux**
  - Garantir une cohérence et une continuité éducative à l'échelle du territoire
  - Définir les modalités d'une gouvernance multi-acteurs du PEL

Ce qui est nouveau dans le PEL, c'est que celui-ci intègre le diagnostic établi dans le cadre de l'analyse des Besoins Sociaux.

En cela, la Ville souhaite élargir son angle de vue en se dotant d'un Projet Social et Éducatif de Territoire dont l'objectif est de :

- Passer d'une logique d'offre à une logique de réponse aux besoins ;
- D'être un projet global avec la prise en compte de l'individu, des collectifs, de la vie sociale du territoire favorisant la mixité et le mieux vivre ensemble ;
- Porter une attention particulière pour les publics fragiles dans une visée inclusive ;
- D'être le moteur d'une dynamique de coopération continue qui est animée et qui mobilise les acteurs sociaux du territoire.

### **III-2 Un contrat enfance-jeunesse avec la CAF**

La Commune a signé avec la CAF du Rhône son 2<sup>ème</sup> contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période de 2015 à 2018.

Ce contrat fait actuellement l'objet d'un bilan permettant d'envisager la reconduction d'un nouveau contrat d'objectifs et de cofinancement au sein duquel est inscrite une partie des actions développées sur le territoire communal en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

### **III-3 Des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations**

Les associations étant des acteurs à part entière de la vie sociale et de la dynamique communale, la Municipalité a souhaité formaliser ce partenariat dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs afin à la fois de soutenir leurs projets et de les inscrire dans l'action communale au service des habitants.

## **IV- AMÉNAGEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES SUITE A LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Après une période de concertation et d'étude de faisabilité de mars 2013 à juin 2014, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre au sein des écoles primaires de la commune de Genas à la rentrée de septembre 2014.

Elle s'organise autour de 4 jours et demi de temps scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin.

Le choix du mercredi matin s'est défini suite à un sondage auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

### **IV-1 Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT**

- ✓ Des objectifs fixés dans le cadre d'un Projet Éducatif Local qui formalise un engagement fort de la municipalité en faveur des familles et de l'éducation des enfants,
- ✓ des services existants déjà nombreux,
- ✓ des locaux scolaires suffisants et adaptés,
- ✓ une instance d'information, de coordination et de concertation partenariale : la « commission ma vi(II)e à l'école » regroupant équipes éducatives, représentants élus des parents d'élèves, CAF, DDCS, élus et services municipaux.

### **IV-2 Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT**

- ✓ Volonté de proposer une offre éducative identique et qualitative à chacun des 4 groupes scolaires,
- ✓ Recrutement d'animateurs qualifiés pour mener les nouvelles activités envisagées,
- ✓ Formation du personnel (prise en charge de la formation BAFA : une première session à l'automne 2017 a été organisé par le service des affaires scolaires. Elle a concerné 11 animateurs. Une seconde session est prévue sur les vacances de février 2019 en direction de 12 animatrices, entre le 16 et 23 février 2019)
- ✓ Accompagnement de professionnels vers de nouvelles missions d'animation périscolaire (Atsem notamment).

### **IV-3 Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :**

- Respecter le rythme de vie des enfants (permettre une alternance entre les moments où l'enfant a besoin de se détendre, se distraire ou se dépenser, etc.) en considérant l'enfant dans la globalité de sa journée.
- Répondre aux contraintes socioprofessionnelles des familles en maintenant l'amplitude horaire d'accueil de 7 h 30 à 18 h 30.
- Garantir une cohérence et une continuité éducative à l'échelle du territoire.
- Encourager et favoriser les alliances éducatives (partenariats).
- Harmoniser les fonctionnements des accueils de loisirs péri et extrascolaires de la commune.
- Proposer un personnel municipal qualifié garant de compétences professionnelles et de savoir-faire grâce à un plan de formation pluriannuel.
- Continuer à développer des activités de qualité dans le cadre du projet éducatif territorial en permettant à l'enfant la pratique de loisirs, soit au sein de la cellule familiale, soit au sein de l'école.
- Impliquer les enfants et leur famille (parents) à la construction des projets.

### **Tous ces objectifs sont menés dans le respect de la laïcité et des principes fondamentaux de notre République.**

La volonté des équipes est de continuer à travailler en lien avec les partenaires qui ont contribué au bon fonctionnement des « ateliers récréatifs » (ludothécaire, médiathécaires, ETAPS, ponctuellement les professeurs de l'école de musique sur des projets spécifiques, associations sportives, etc.).

### **IV-4 Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Matin avant l'école ;
- Temps méridien : restauration scolaire ;
- Fin d'après-midi après l'école.

### **IV-5 L'aménagement de l'organisation des temps de l'enfant mis en place en septembre 2018**

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a donné la possibilité aux communes de revenir à la semaine de quatre jours d'école.

Ainsi, dans les écoles publiques de Genas, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la semaine scolaire de l'enfant est la suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Des services périscolaires complémentaires sont proposés aux familles en période scolaire :

- avant l'école de 7 h 30 à 8 h 20 : accueil périscolaire
- après l'école de 11 h 30 à 12 h 30 : accueil périscolaire
- de 16 h 30 à 18 h 30 : accueil périscolaire
- de 16 h 30 à 17 h 30 : études dirigées pour les enfants de 6 à 10 ans, inscrits à l'école élémentaire.

## **IV-6 Activités proposées dans le cadre du PEDT**

Il est proposé de mettre en œuvre des activités qui permettent aux enfants de mettre à profit le temps périscolaire pour se détendre, découvrir des pratiques d'expression culturelle ou physique et de développement des compétences.

Le Projet éducatif territorial inscrit dans la loi étant défini à partir des valeurs et des objectifs du PEL, il sera décliné sur chaque groupe scolaire en concertation avec la communauté éducative au sens large.

La complémentarité avec le projet d'école, les ressources humaines et matérielles seront notamment déclinées et présentées en conseil d'école.

Enfin, les activités périscolaires, mises en place par la collectivité territoriale en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.

### **IV-6-1 Un rythme spécifique pour les enfants de maternelle**

Si un programme est également élaboré pour les enfants de moins de 6 ans, non seulement le contenu des activités est adapté à leur âge mais l'enchaînement et la durée des activités tient compte de leur rythme.

Le temps de repos de ceux qui en ont besoin et notamment des plus petits est privilégié. Le lever de sieste est échelonné et le temps de transition nécessaire à chacun entre le repos et les activités proposées est respecté. Les adultes s'adaptent donc au rythme propre à chaque enfant.

### **IV-6-2 Contenu des accueils périscolaires**

#### Matin :

Il s'agit d'un temps de transition entre le temps familial et le temps scolaire. Les enfants sont accueillis au sein des écoles et réalisent des activités calmes (lecture, repos) dans le but de les mettre dans les meilleures dispositions pour les apprentissages.

#### Temps méridien :

La restauration scolaire étant organisée en self sur la majorité des sites, les enfants sont invités à déjeuner à leur rythme. Ils consacrent entre 20 et 40 minutes par jour au repas.

Le reste du temps, les animateurs leur proposent 3 types d'activités : des activités ponctuelles dites "flash" souvent liées à l'actualité du service ; des activités en lien avec les fêtes calendaires ; et des activités reconduites chaque année parmi lesquelles :

- La semaine du goût en octobre ;
- La fête du printemps ;
- La grande lessive – exposition d'art éphémère réalisées par les enfants à partir de feuilles de format A4 (dessins, peintures, images numériques, collages, poésies visuelles, etc.) suspendues à des fils tendus dans les cours d'école à l'aide de pinces à linge. Il s'agit de promouvoir la pratique artistique, de soutenir la création contemporaine et de contribuer au développement du lien social ;
- Les menus des p'tits chefs entièrement réalisés par les enfants fréquentant les restaurants scolaires ;
- Le jardinage ;

- Des grands jeux ou tournois / défis inter-CM2, organisés chaque année fin juin, durant les accueils périscolaires de l'après-midi afin de préparer, de façon conviviale, l'entrée en 6<sup>ème</sup> ;
- Les portes ouvertes aux parents avec une grande fête périscolaire.

À cela s'ajoutent tout au long de l'année, des activités sportives (sports collectifs : hand-ball, basket, football, ping-pong, etc.) mais aussi des activités de loisirs qui permettent aux enfants de se détendre (lecture d'histoires en plein air, dans les cours d'école).

#### Fin de journée :

La volonté sur ce temps est de maintenir un accueil permettant le départ échelonné commun aux deux niveaux.

Ce moment de la journée est avant tout un moment de relâche pour les enfants après 6 heures d'apprentissage. Les animateurs poursuivent les activités proposées sur le temps de midi. Toutefois, les activités de détente sont privilégiées avec du coloriage, des jeux de société, jeux de cour, etc....

#### Étude dirigée :

Les études dirigées sont proposées aux enfants de 6 à 10 ans, scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de Genas.

Ces temps sont coordonnés sur chaque groupe scolaire par la directrice.

Les enfants bénéficient de l'aide et de l'accompagnement de professeurs des écoles volontaires rémunérés par la commune dans le but de favoriser la réussite scolaire de tous les enfants.

Chaque jour scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison d'une heure (16 h 30-17h30), les équipes d'enseignants complétées par des intervenants recrutés à un niveau bac+2 (en majorité) dispensent aux enfants des écoles élémentaires conseils et méthodologies sur les matières fondamentales (français et mathématiques).

L'étude dirigée est organisée en petits groupes (entre 14 et 18 enfants maximum par groupe) favorisant les aides individualisées.

L'objectif affiché est de donner confiance aux enfants en leur apportant des outils pédagogiques simples et efficaces.

#### Accueil de loisirs du mercredi (7 h 45 – 18 h 15):

Depuis septembre 2018, l'accueil de loisirs « Les Moussaillons » (pour les 3 – 6 ans) est abrité à *La Maison Daniel Quantin*, Maison intergénérationnelle.

Pour tout nouvel inscrit sur l'accueil de loisirs maternel, un temps d'adaptation est proposé et conseillé aux familles. Celui-ci permet :

- de préparer la séparation entre l'enfant et ses parents,
- aux parents, de faire connaissance avec l'équipe qui s'occupera de l'enfant et d'établir une relation de confiance avec elle,
- à l'enfant, de découvrir un nouvel environnement social.

Dans le cadre d'un projet pédagogique, pour les mercredis et au trimestre, un programme d'activités est constitué en rapport à un thème.

Quelques exemples d'activités : activités manuelles, grands jeux, ateliers cuisine, rencontres avec d'autres structures et institutions de secteur (maison de retraite, crèche, ludo-médiathèque) et autres sorties diverses...

Les enfants sont répartis par tranche d'âge ; le programme d'activités est conçu de sorte à alterner les activités "calmes" et "dynamiques" dans un souci de respect du rythme de l'enfant. Il est réalisé chaque trimestre autour d'une thématique (exemple :

les droits de l'enfant, la liberté, l'aviation, pareil / pas pareil en lien avec la semaine de la Petite Enfance organisée par les crèches de la Ville).

Déroulement d'une journée type :

De 7 h 45 à 9 h 00 : accueil des enfants et des familles, avec jeux libres mis à disposition ou jeux dirigés par petits groupes

De 9 h 00 à 10 h 30 : temps d'activités construites pédagogiquement (peinture, pâte à sel, coloriage, jeux d'eau, jeux de rôle, etc.)

De 10 h 30 à 11 h 00 : jeux libres à convenance des enfants,

De 11 h 00 à 12 h 00 : rangement, passage aux toilettes, préparation à la sieste pour les plus petits, mise en place du repas

Entre 11 h 15 et 11 h 30 : accueil et échanges avec les parents qui déposent leurs enfants restant uniquement l'après-midi

12 h 00 : temps du repas (moment calme et convivial qui ne peut être perturbé)

13 h 15 : temps de repos ou temps calme (après leur matinée et le repas de midi, les enfants sont fatigués et ont besoin d'un temps de repos indispensable à leur bon développement. Pour les plus petits, ce temps de sieste, pour le bien-être des enfants, doit être préservé),

Entre 13 h 30 et 13 h 45 : accueil et échanges avec les parents qui récupèrent leurs enfants restant uniquement la matinée

De 14 h 30 à 16 h 00 : temps d'activités construites pédagogiquement

Vers 16 h 15 : goûter qui peut, le cas échéant, être préparé par les enfants

De 17 h 00 à 18 h 15 : accueil et échanges avec les parents, avec jeux libres mis à disposition des enfants ou jeux dirigés pour éviter la dispersion et l'excitation des enfants dues au retour des parents.

Articulation de ces activités :

->avec le projet d'école : il n'y a pas d'articulation directe mais une communication avec l'équipe enseignante est privilégiée afin de s'assurer de la complémentarité et de la cohérence de ce qui est proposé aux enfants. Quelques exemples de collaboration et de co-construction :

- La célébration de l'anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant (C.I.D.E.) en partenariat avec l'UNICEF ;

- Le carnaval des écoles : les décors des chars sont réalisés par les enfants en classe et sur les temps périscolaires, ce qui induit une coordination tout au long du projet entre les professeurs des écoles, les parents d'élèves par le biais de l'association du Sou des écoles, les ATSEM pour les classes maternelles et les responsables de site périscolaire.

- Le jardinage, projet partagé entre l'école et les accueils périscolaires, chacun contribuant par ses compétences et son savoir-faire à sa réussite.

->avec les activités extrascolaires : accueil de loisirs maternel « Les Moussaillons ».

L'ensemble des acteurs éducatifs (équipes mairie et professeurs des écoles) restent attentives au rythme de vie des enfants au sein de l'école et veillent à ce que le cumul de temps passé en collectivité (temps scolaire et périscolaire : 24h + 20 h maximum par semaine) ne soit pas excessif. Un dialogue régulier avec les familles est mené avec écoute respectueuse de la motivation des parents pour ce choix de garde.

**IV-7 Modalités d'organisation des temps périscolaires proposés dans le cadre du PEDT**

### **IV-7-1 Cadre de fonctionnement réglementaire**

- Les accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires) ont fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJSCS) et se conforment à la réglementation relative à l'organisation de ces accueils.

- Les autres temps périscolaires sont également déclarés depuis septembre 2016 en tant qu'accueils collectifs de mineurs.

### **IV-7-2 Encadrement**

☞ Coordination :

Les accueils périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont coordonnés d'une part par la responsable des affaires scolaires et d'autre part par les responsables de site périscolaire de la direction de la politique éducative locale, qui sont garantes de l'organisation, de la qualité, de la cohérence et de la continuité des différents temps périscolaires.

Les accueils périscolaires du mercredis sont coordonnés d'une part par la responsable du service enfance-jeunesse et d'autre part par la directrice de l'accueil de loisirs « Les Moussaillons » de la direction de la politique éducative locale, qui sont garantes de l'organisation, de la qualité, de la cohérence et de la continuité des différents temps périscolaires.

☞ Un responsable de site périscolaire est présent sur chaque groupe scolaire depuis la rentrée de septembre 2015 afin d'assurer la coordination des équipes sur les différents temps périscolaires, l'organisation quotidienne des activités, la gestion des inscriptions et des Ressources Humaines présentes sur le site (hors Éducation Nationale) ainsi que la communication avec les familles.

Ces quatre responsables sont un maillon fondamental du dispositif mis en place dans la mesure où ils assurent le lien entre les différents acteurs au quotidien avec leur fonction de cadre de proximité.

La directrice de l'accueil de loisirs est positionnée à 80 % ETP sur ses missions d'encadrement, de gestion et d'organisation sur les mercredis et vacances scolaires de cette structure.

☞ Les accueils de loisirs déclarés ont chacun un directeur permanent titulaire d'un diplôme conforme à la réglementation et des animateurs en nombre et qualification adaptés.

☞ Pour les temps périscolaires, le taux d'encadrement a été prévu en application du Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 soit :

- 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle
- 1 encadrant pour 18 enfants en élémentaire

L'encadrement est assuré exclusivement par des agents municipaux : animateurs permanents, vacataires, Atsem pour les enfants de maternelle.

Six bénévoles de l'association « Lire et faire lire » interviennent également sur la pause méridienne dans le cadre d'une convention, à raison d'une fois par semaine.

Autres intervenants associatifs : bénévoles de l'UNICEF.

### **IV-7-3 Locaux**

L'ensemble des temps périscolaires se déroulent dans des locaux scolaires.



Sur chaque groupe scolaire, des espaces dédiés aux accueils périscolaires sont prévus et aménagés.

Par ailleurs, les enfants sont amenés à se rendre sur d'autres équipements de la commune : Ludo-médiathèque, parcs, complexe sportif, salle de spectacle, terrains de tennis, aires de jeux, etc....

L'accueil de loisirs maternel des Moussaillons

#### **IV-7-4 Transitions entre les temps de l'enfant**

✓ L'ensemble des activités périscolaires, hors accueils de loisirs, se déroulant dans chaque groupe scolaire, il n'y a pas de trajet à effectuer avec les enfants. Les équipes du périscolaire sont chargées de récupérer les enfants auprès des enseignants à la fin de la classe et de les accompagner ensuite dans les espaces dédiés ou d'accompagner les enfants d'un temps périscolaire à un autre.

#### **IV-7-5 Gestion et organisation des temps périscolaires**

☞ Modalités d'information des familles :

Plaquettes, affiches, courriers aux parents d'élèves, site internet, guichet unique à la mairie, réunions d'information.

☞ Modalités d'inscription :

Les familles s'inscrivent à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante auprès du guichet unique de la mairie.

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Elle peut être régulière ou ponctuelle.

Des modifications sont possibles selon les dispositions du règlement de fonctionnement de chaque service.

☞ Participation financière des familles pour l'année 2018 - 2019 : les tarifs appliqués sont fonction du quotient familial, du nombre d'enfants inscrits et des accueils utilisés.

### **V- MODALITÉS DE PILOTAGE et D'ÉVALUATION**

#### **V-1 Instance de pilotage**

Depuis 2009, a été créée à l'initiative de la Municipalité une instance d'information, de consultation et de concertation regroupant les représentants élus des parents d'élèves, les directeurs de chaque groupe scolaire, les représentants de la direction de la politique éducative locale, l'adjointe au maire en charge de ce secteur et monsieur le Maire.

Il s'agit de la commission « *Ma vi(II)e à l'école* ».

Au regard de sa composition, cette commission favorise les débats sur les projets transversaux et les services relatifs à la mise en œuvre de la politique éducative locale. C'est par conséquent au sein de cette commission qu'est menée la réflexion autour de la modification des rythmes scolaires et l'élaboration d'un PEDT.

Elle s'est depuis réunie près de 20 fois depuis 2013, la dernière réunion ayant eu lieu le 3 juillet 2018 avec pour objet l'évaluation des quatre années de mise en place de la réforme sur la commune.

Ce comité est présidé conjointement par monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale et par monsieur le maire.

Le PEDT est élaboré sur la base des travaux de ce comité de pilotage.

Ainsi, dans le même objectif de continuité de la réflexion et du suivi, cette même instance pilote de fait le PEDT.

☞ **Périodicité de réunion du comité de pilotage** : 1 fois par an.



À noter : des groupes de travail sur des thématiques spécifiques peuvent être réunis à l'initiative de la commune ponctuellement avec tout ou partie des partenaires.

## **V-2 Modalités de pilotage**

### **Instances de suivi**

Les différentes instances de suivi mises en place permettent de :

- Partager les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et pouvoir les compléter et les faire évoluer au besoin
- Assurer un bilan régulier et proposer des réajustements si nécessaires
- Veiller à la cohérence avec l'ensemble des actions dans le domaine de l'éducation sur le territoire
- Affiner les objectifs et les décliner de manière partenariale (mode projet)

INSTANCE DE CONCERTATION & D'ÉVALUATION :

- Comité technique
- Commission "Ma vi(II)e à l'école" -> comité de pilotage du PEDT
- Comité de pilotage du Projet Éducatif Local (PEL)
- Conseils d'école

## **V-3 Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet**

### **Indicateurs quantitatifs :**

- ☞ Pourcentage d'enfants fréquentant les différents temps périscolaires, répartition des effectifs entre les différents temps et par école ;
- ☞ Nombre d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs du mercredi (taux d'occupation de la structure) ;
- ☞ Évolution des effectifs par rapport aux années précédentes, et au cours de l'année ;
- ☞ Nombre de réunions des différentes instances de suivi et présence des différents acteurs ;
- ☞ Nombre de projets partenariaux développés à destination des enfants des écoles et nombre d'enfants concernés ;
- ☞ Nombre de rencontres par an, nombre de participants (portes ouvertes, actions en faveur de la parentalité, conférences thématiques, etc.).

### **Indicateurs qualitatifs :**

- ☞ Qualité du travail partenarial, degré d'implication des différents acteurs (diversité des projets, force de propositions, réalisation de projets communs, adaptation aux besoins du public, etc.) ;
- ☞ Impact sur le comportement des enfants sur le temps scolaire ;
- ☞ Satisfaction des enfants (sondages) et impact sur leurs comportements durant les temps d'accueils périscolaires ;
- ☞ Enquête de satisfaction annuelle des familles sur les conditions et la qualité d'accueil des enfants durant les temps périscolaires ;
- ☞ Fatigue des enfants, notamment en fin de semaine (cumul excessif des différents temps d'accueils collectifs péri et extrascolaire, etc.) ;
- ☞ Degré d'implication des enfants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'animation ;

☞ Accueil des enfants porteurs de handicap bénéficiant de l'accompagnement d'un AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap)

Chaque année, des ajustements pourront être proposés par les partenaires afin de répondre à un double objectif :

- Développer l'articulation entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de l'enfant ;
- Travailler davantage en interaction avec les professeurs des écoles notamment sur la complémentarité des contenus entre les temps scolaire et périscolaire ;
- Diversifier et repenser les activités avec des propositions plus ludiques, ponctuellement hors les murs de l'école, et choisies, au moins en partie, par les enfants ;
- Adapter la durée des séances et des séquences d'animation mais aussi les contenus en fonction de l'âge et du niveau de compréhension (maturité).

Dans tous les cas, la préoccupation principale des équipes doit rester le rythme de l'enfant.

### **EN CONCLUSION :**

Le PEDT est le document de référence qui permettra aux partenaires impliqués de s'assurer du suivi du dispositif mis en place et de son évaluation.

Il est un outil de la politique municipale en direction des enfants et des familles.